



*Ville de Papeete*



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h24.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Mareva TRAFON, 4<sup>ème</sup> adjointe, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION A</b>	<b>Observations</b>
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle		X		
TEMEHARO René	X			
TRAFON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana	X			
TANSEAU Robert		X		
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna		X		
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X		
LO SIOU Jean-Pierre		X		
LEHARTEL Manouche		X		
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno		X	RIJKAART Alice	

GUIDO Bélanda		X		
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha	X			
REY Steven	X			
TINORUA Mireille		X		
CARLSON Jean-Michel	X			
AMARU Hans		X		
TEURURAI Lowna		X		
NENA Tauhiti		X		
CHANT Mike		X	NENA Tauhiti	
GRAND Moeava		X		
PORLIER Mihihana	X			
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole	X			
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>15</b>		

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

20 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 :**

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière de délivrance de concessions dans les cimetières :

N°	DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-21	Accordant à Mme Veuve ROE Christelle une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	04/02/2020
2020-22	Accordant à M. PANSI Max pour la succession de Mlle POHEROA Madeleine une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	04/02/2020
2020-23	Accordant à Mlle TEARIKI Tevahine une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	04/02/2020
2020-24	Accordant à Mme Veuve CHAN-DELORD Marie une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	04/02/2020
2020-25	Accordant à M MARURAI Alfred une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	04/02/2020
2020-26	Accordant à M. TEUHI Bill une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	04/02/2020



2020-29	Accordant à Mme SNOW Dominique née CHEUNG une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-30	Accordant à M. TEINAURI Lucien (Père) une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-31	Accordant à M. BROTHERS Teraimateata pour la succession de Mme BROTHERS Lina née LEMAIRE et M. BROTHERS Tihoti une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-32	Accordant à M. LIU Yen Sing une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 250 000 fcfp.	10/02/2020
2020-33	Accordant à Mlle TSHEN FO CHEE AYEE Daliana une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-34	Accordant à Mme FONG LOI épouse ROTILLON Miléna une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-35	Accordant à Mme TEPA Georgina née TEUA pour la succession de M. TEUA Teaomaurai une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-36	Accordant à M. et Mme FAREMIRO Francis et Rosalie une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-37	Accordant à Mme CHUNG TIEN Andréa épouse RATIA une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 460 000 fcfp.	10/02/2020
2020-38	Accordant à Mme LAMBERTY Eulalie-Anna une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-39	Accordant à Mme TINIRAU née MATIKAUA Monique Marie une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-40	Accordant à M. TEROROTUA Edgar une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-41	Accordant à Mme DANIELA née TAUMIHOU Noéline une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-42	Accordant à Mme MARCILLAC Jean-Michel et Marie-Jeanne une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-43	Accordant à M. MAIHOTA Taihiarii une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-44	Accordant à Mme AH SAM Vve TEIKITEKAHIOHO Jeanne d'Arc Tahiahatiei une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-45	Accordant à Mlles TUHOE Tekava et Taurere une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-46	Accordant à M. DEGAGE Eugène une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 460 000 fcfp.	10/02/2020
2020-47	Accordant à M. et Mme GESTAS Philippe et Miri une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 460 000 fcfp.	10/02/2020
2020-48	Accordant à Mlle TEHEUIRA Anita une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020
2020-49	Accordant à Mme FABRE Jayne Jenny Poerava née LAI THAM une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 fcfp.	10/02/2020

• En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-27	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre d'une plainte au pénal déposée à l'encontre de M. Gaston FLOSSE, de Mme Pascale HAITI, de l'association « Tahoeraa Huiraatira » et de M. Raymond WOHLER.	05/02/2020



• Autres :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-12	AO 2019-31 « Acquisition, fournitures et livraison de matériels destinés à la réfection de l'éclairage public de la Commune de Papeete » lot 2 attribué à la société YUNE TUNG pour un montant total TTC de 3 071 749 F.	10/01/2020
2020-13	AO 2019-31 « Acquisition, fournitures et livraison de matériels destinés à la réfection de l'éclairage public de la Commune de Papeete » lot 3 attribué à la société YUNE TUNG pour un montant total TTC de 9 180 314 F.	10/01/2020
2020-14	MAPA 2019-28 « MO Rénovation stade Willy Bambridge » attribué à H2O Ingénierie pour un montant total TTC de 12 656 000 F.	20/01/2020
2020-15	Marché n°2019-38 « Rénovation et aménagement de bureaux au CJA de Tipaerui -LOT 4-attribué à l'EURL E2M pour un montant total de 4 908 696 F TTC.	9/12/2019
2020-16	Marché n°2019-37 « Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la Promenade de Nice et de la continuité architecturale de l'avenue du Front de mer » attribué à l'Architecte Nguyen-The Alexis pour un montant de 8 533 760 F TTC.	29/11/2019
2020-17	AO 2019-19 « Nettoyage des bâtiments communaux de la commune de Papeete » lot 1 attribué à la société NEWNET pour un montant forfaitaire mensuel de 1 366 442 F TTC.	27/11/2019 (notifié le 23/12/2019)
2020-18	AO 2019-19 « Nettoyage des bâtiments communaux de la commune de Papeete » lot 2 attribué à la société NETTOINET pour un montant forfaitaire mensuel de 2 184 053 F TTC.	27/11/2019 (notifié le 23/12/2019)
2020-19	AO 2019-19 « Nettoyage des bâtiments communaux de la commune de Papeete » lot 3 attribué à la société CGPNI pour un montant forfaitaire mensuel de 123 763 F TTC.	27/11/2019 (notifié le 09/12/2019)
2020-20	AO 2019-19 « Nettoyage des bâtiments communaux de la commune de Papeete » lot 4 attribué à la société NETTOINET pour un montant forfaitaire mensuel de 537 880 F TTC.	27/11/2019 (notifié le 10/12/2019)
2020-28	Passée avec la BRIGADE VERTE représentée par l'entreprise Global Com relative à la sensibilisation de la population aux problématiques environnementales par la projection de films en plein air offertes gratuitement au public dans les jardins de Paofai, pour un montant forfaitaire total de 600 000 fcfp.	06/02/2020
2020-50	Passée avec l'ISEPP le 07/02/2020 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du plateau sportif de la salle polyvalente TE HOTU TE AROHA, pour un montant de 1000F/heure d'occupation.	13/02/2020
2020-61	Marché n°2019-39 « Prestations de services juridiques » attribué à la SELARL JURISPOL, pour un montant mensuel forfaitaire de 245 000 F HT.	16/01/2020
2020-62	Marché n°2020-05 « Capture et mise en fourrière des animaux en divagation sur le territoire de la commune de Papeete » attribué à la société Patrouille Animale de Tahiti, pour un montant mensuel forfaitaire maximum de 311110 F TTC (sur la base de 30 chiens capturés).	31/01/2020
2020-63	Marché Groupé n°2019-33 « Étude en vue de la réalisation d'un schéma directeur pour la définition d'une politique cyclable sur les communes de Papeete et Pirae » attribué au groupement EGIS Ville et transport/Sarl Pae Tai-Pae Uta(PTPU), pour un montant total forfaitaire de 11 807 440 F TTC, (6 500 325 F TTC pour Papeete, 4 333 550 F TTC pour Pirae et 973 565 F TTC au titre des frais de déplacements).	13/02/2020

**III° Examen des projets de délibération :**

<p><b>Délibération n° 2020-05</b></p> <p><i>M. Michel BUIILLARD n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération. MM. Robert TANSEAU, Hans AMARU et Tauhiti NENA ainsi que Mmes Danielle LIVINE, Myrna ADAMS, Manouche LEHARTEL et Lowna TEURURAI sont arrivés lors du débat de cette délibération.</i></p>	<p>Majorité Dont 2 procurations</p>
--	---

Sur le rapport n° 2020-05 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2018 comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	<b>9 829 464 286</b>	<b>6 482 423 150</b>	<b>1 292 455 845</b>
Dépenses de fonctionnement	6 862 834 904	5 236 306 714	
Dépenses d'investissement	2 966 629 382	1 246 116 436	1 292 455 845
RECETTES	<b>9 829 464 286</b>	<b>6 813 982 111</b>	<b>759 973 968</b>
Recettes de fonctionnement	6 862 834 904	5 694 087 373	
Recettes d'investissement	2 966 629 382	1 119 894 738	759 973 968
<b>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>532 481 877</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>331 558 961</b>	

- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

*Les comptes de gestion de l'exercice de l'année 2019 en concordance avec les comptes administratifs de la commune sont présentés par M. Romé Jean-Louis, trésorier payeur de la TIVAA, invité par le Maire.*

**Délibération n° 2020-06**

*M. Michel BUIILLARD n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.*

Majorité  
Dont  
2 procurations

Sur le rapport n° 2020-06 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, de l'exercice 2018, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	<b>804 411 776</b>	<b>706 423 681</b>	
Dépenses de fonctionnement	804 411 776	706 423 681	
Dépenses d'investissement			
RECETTES	<b>804 411 776</b>	<b>715 490 906</b>	
Recettes de fonctionnement	804 411 776	715 490 906	
Recettes d'investissement			
<b>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE</b>			
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>9 067 225</b>	

- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

**Délibération n° 2020-07**

Majorité  
Dont  
2 procurations

Sur le rapport n° 2020-07 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 comme suit :



Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

419 442 053 F CFP  
1 357 064 044 F CFP  
1 776 506 097 F CFP

Délibération n° 2020-08

Majorité  
Dont  
2 procurations

Sur le rapport n° 2020-08 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE et ARRÊTE** le budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2020 tant en recettes qu'en dépenses à la somme de de NEUF MILLIARDS NEUF CENT QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS CFP (**9 904 566 689** F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de SEPT MILLIARDS QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUARANTE QUATRE FRANCS CFP (**7 093 864 044** F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de DEUX MILLIARDS HUIT CENT DIX MILLIONS SEPT CENT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ FRANCS CFP (**2 810 702 645** F CFP);

Et **VOTE** les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2019	Propositions 2020
Chapitre 013-Atténuation de charges	30 000 000	15 000 000
Chapitre 70-Produits des services	251 300 000	312 800 000
Chapitre 73-Impôts et taxes	2 731 000 000	2 896 000 000
Chapitre 74- Dotations et participations	2 411 309 466	2 409 000 000
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	21 500 000	19 000 000
Chapitre 76- Produits financiers	0	0
Chapitre 77- Produits exceptionnels	19 000 000	0
Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	0	0
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 464 109 466</b>	<b>5 651 800 000</b>
Chapitre- 042- Opération d'ordre de transfert	80 000 000	85 000 000
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>80 000 000</b>	<b>85 000 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES de 2019</b>	<b>5 544 109 466</b>	<b>5 736 800 000</b>
Chapitre 002 - Solde d'exécution	1 318 725 438	1 357 064 044
<b>Total général des recettes</b>	<b>6 862 834 904</b>	<b>7 093 864 044</b>

Dépenses de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2019	Propositions 2020
Chapitre 011-Charges à caractère général	1 212 740 000	1 305 630 000
Chapitre 012-Charges de personnel	3 214 850 000	3 651 450 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	909 409 466	902 800 000
Chapitre 66-Charges financières	80 000 000	43 000 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	195 350 000	84 200 000
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	80 000 000	80 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	485 438	26 784 044
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 692 834 904</b>	<b>6 093 864 044</b>
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	270 000 000	350 000 000
023 Virement à la section d'investissement	900 000 000	650 000 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 170 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>6 862 834 904</b>	<b>7 093 864 044</b>



Recettes d'investissement

Libellé	Crédits ouverts en 2019	Propositions 2020
Chapitre 024- Produit de session des immobilisations	20 000 000	20 000 000
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	442 815 366	689 444 053
Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues	1 094 552 494	988 218 768
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 557 367 860</b>	<b>1 697 662 821</b>
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	900 000 000	650 000 000
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	270 000 000	350 000 000
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 170 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>2 727 367 860</b>	<b>2 697 662 821</b>
Solde d'exécution reporté (excédent)	239 261 522	113 039 824
<b>TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT</b>	<b>2 966 629 382</b>	<b>2 810 702 645</b>

Dépenses d'investissement

Libellé	Crédits ouverts en 2019	Propositions 2020
Chapitre 13 – Subvention à rembourser	5 000 000	0
Chapitre 20- Immobilisation incorporelles	186 473 775	229 146 053
Chapitre 21- Immobilisation Corporelles	1 574 211 577	1 611 393 168
Chapitre 23- Immobilisation en cours	726 792 594	680 618 624
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 492 477 946</b>	<b>2 521 157 845</b>
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	394 000 000	190 000 000
Chapitre 020- dépenses imprévues	151 436	14 544 800
<b>Total dépenses financières</b>	<b>394 151 436</b>	<b>204 544 800</b>
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	80 000 000	85 000 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 966 629 382</b>	<b>2 810 702 645</b>

**Liste des principales opérations inscrites au budget 2020 :**

Opérations en cours (montant des travaux restant à effectuer) :

- 2016003 Remise en conformité cuisine centrale – 80 643 054 F CFP
- 2016007 Signalétique d'adressage – 19 155 758 F CFP
- 2017001 Mise aux normes « marché municipal » - 31 098 001 F CFP
- 2018001 Eclairage public centre-ville – 33 918 496 F CFP
- 2018008 Ecole TAMANUI (reconstruction) – 684 231 511 F CFP
- 2019002 Eclairage public TAUNOA – 38 083 396 F CFP
- 2019003 Acquisition matériel éclairage public – 9 180 314 F CFP
- 2019004, 005, 19 et 20 CRSD – 26 960 472 F CFP
- 2019011 Aménagement promenade de Nice – 124 300 000 F CFP
- 2019013 Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées - 20 000 000 F CFP
- 2019016 Assainissement eaux pluviales Tepiha-Leboucher – 11 789 912 F CFP
- 2019017 Maison quartier Temauri Village – 46 000 000 F CFP
- 2019019 Aménagement CJA – 13 818 184 F CFP

Nouvelles opérations :

- 2020 001 Schéma directeur politique cyclable- 10 000 000 F CFP
- 2020 002 Réparation EPA (échelle) DPCLI - 40 000 000 F CFP
- 2020 003 Logiciel comptabilité – 16 000 000 F CFP
- 2020 004 Schéma directeur eau potable – 20 000 000 F CFP
- 2020 005 Etudes désamiantage école Pinai – 7 000 000 F CFP
- 2020 006 Acquisition fourgon FPTL DPCLI – 35 000 000 F CFP
- 2020 007 et 008 CRSD Aménagements – 200 000 000 F CFP
- 2020 009 Extension vidéo protection – 35 000 000 F CFP

**Soit un montant total cumulé d'opérations de : 1 549 819 227 F CFP.**



<b>Délibération n° 2020-09</b>	Majorité Dont 2 procurations
--------------------------------	------------------------------------

Sur le rapport n° 2020-09 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE et ARRÊTE** le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE de l'exercice 2020 tant en recettes qu'en dépenses à la somme de SEPT CENT QUATRE HUIT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE UN FRANCS CFP (788 479 001 F CFP), répartis uniquement en recettes et dépenses de fonctionnement.

**APPROUVE** le montant total maximal de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE, exercice 2020, fixé à QUATRE CENT TRENTE MILLIONS DE FRANCS CFP (430 000 000 F CFP).

Cette subvention est inscrite au budget principal de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 657364 et au budget annexe en recettes de fonctionnement à l'article 774.

Et **VOTE** les chapitres :

Recettes de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2019	Proposition 2020
Chapitre 70-Produits des services	316 000 000	311 000 000
Chapitre 77- Produits exceptionnels	450 000 000	430 000 000
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES de 2019</b>	<b>766 000 000</b>	<b>741 000 000</b>
Chapitre 002 - Solde d'exécution au 31/12	38 411 776	47 479 001
<b>Total général des recettes</b>	<b>804 411 776</b>	<b>788 479 001</b>

Dépenses de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2019	Proposition 2020
Chapitre 011-Charges à caractère général	430 400 000	400 500 000
Chapitre 012-Charges de personnel	65 000 000	55 000 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	272 500 000	290 000 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	20 150 000	30 000 000
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	4 800 000	4 800 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	11 561 776	8 179 001
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>804 411 776</b>	<b>788 479 001</b>

<b>Délibération n° 2020-10</b>	Majorité Dont 2 procurations
--------------------------------	------------------------------------

Sur le rapport n° 2020-10 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET** en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, et au motif de jugements rendus, les créances se rapportant aux exercices 1999 à 2019 pour un montant global maximal de de TRENTE QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT VINGT CINQ FRANCS CFP (34 081 525 F CFP), dont :

- VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS CFP (21 805 654 F CFP) au budget principal.
- DOUZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE FRANCS CFP (12 275 871 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux.

Les dépenses correspondantes sont imputées au vu des crédits disponibles à l'article 6542 01 « pertes sur



créances irrécouvrables » des budgets communaux de l'exercice 2020.

**ADMET** en perte exceptionnelle au budget principal, sous réserve de résultats contraires, et au motif de dépenses non émargées, les créances se rapportant aux exercices 1970 et 1984, pour un montant global maximal de DEUX MILLIONS SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS FRANCS CFP (2 064 663F CFP).

Les dépenses correspondantes seront mandatées et imputées au vu des crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget principal.

*La commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur, procéder à des admissions justifiées en non-valeur ou en pertes exceptionnelles.*

*Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.*

*Les demandes sont justifiées au motif de clôture de procédures judiciaire, de surendettement, de liquidation ou de redressement judiciaire (pour insuffisance d'actif) prononcées par ordonnance ou jugements du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete ou du Tribunal civil de première instance de Papeete (rejetant ou effaçant la créance).*

*Dans le cadre des procédures, engagées depuis 2016, de correction et de régularisation de ses budgets, la commune doit procéder à l'admission en perte exceptionnelle de certaines créances, notamment pour deux écritures de 1970 et 1984 de dépenses non émargées.*

**Délibération n° 2020-11**

*Mme Manouche LEHARTEL n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.*

Majorité  
Dont  
2 procurations

Sur le rapport n° 2020-11 présenté par Alice RIJKAART

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à « **l'Association Emploi - Formation et Insertion** » pour un montant de dix millions sept cent quarante mille francs (**10 740 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Emploi - Formation et Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-12**

*Mme Manouche LEHARTEL n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.*

Majorité  
Dont  
2 procurations

Sur le rapport n° 2020-11 présenté par Alice RIJKAART

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à « **l'Association Agir pour l'Insertion** » pour un montant de onze millions huit cent mille francs (**11 800 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Agir pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.



<b>Délibération n° 2020-13</b> <i>Mme Manouche LEHARTEL n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.</i>	Majorité Dont 2 procurations
Sur le rapport n° 2020-11 présenté par Alice RIJKAART	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à « <b>l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien</b> » pour un montant d'un million de francs (<b>1 000 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-14</b>	Majorité Dont 2 procurations
Sur le rapport n° 2020-12 présenté par René TEMEHARO	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la création et la modification des emplois permanents à temps complet dans la fonction publique communale et le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié.	
<p><i>Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.</i></p> <p><i>Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2014, modifié et complété, ainsi que les besoins des services, les membres du conseil décident de modifier et de créer des emplois permanents à temps complet, des cadres d'emplois « Maîtrise » (B), « Application » (C), et « Exécution » (D), de la Fonction publique des communes de Polynésie française. Les emplois concernés, nécessaires au bon fonctionnement, à la continuité et à l'amélioration des services de la commune, sont destinés à être pourvus en priorité par mutation interne, ou par recrutement.</i></p> <p><i>Ces emplois permanents sont déclinés comme suit :</i></p> <p><i>- Pour les besoins de la direction du marché municipal, un emploi permanent à temps complet d'« Assistant(e) de gestion administrative et comptable », du grade minimum de technicien au grade maximum de technicien principal, du cadre d'emplois « Maîtrise » (B), un emploi permanent à temps complet de « Responsable de sécurité », au grade d'adjoint principal, du cadre d'emplois « Application » (C), deux (2) emplois permanents à temps complet d'« Agent contrôleur », du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal, du cadre d'emplois « Application » (C), trois (3) emplois permanents à temps complet d'« Agent de perception », du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal, du cadre d'emplois « Application » (C), et trois (3) emplois permanents à temps complet d'« Agent de surveillance et de proximité », au grade d'agent, du cadre d'emplois « Exécution » (D), afin de renforcer les effectifs de la direction, notamment dans le domaine de la sécurité (des produits, des personnes, des locaux) de l'établissement ;</i></p> <p><i>- Pour les besoins de la direction des services techniques, un emploi permanent à temps complet de « Chef d'équipe », au grade d'adjoint, du cadre d'emplois « Application » (C), un emploi permanent à temps complet d'« Electricien(ne) », au grade d'adjoint, du cadre d'emplois « Application » (C), un emploi permanent à temps complet de « Bûcheron », du grade minimum d'agent au grade maximum d'agent principal, du cadre d'emplois « Exécution » (D), deux (2) emplois permanents à temps complet d'« Agent technique des espaces verts », du grade minimum d'agent au grade maximum d'agent principal, du cadre d'emplois « Exécution » (D) pour renforcer les effectifs de la direction impactée par de nombreux départs non remplacés ;</i></p>	



- Pour les besoins de la direction des ressources humaines, deux (2) emplois permanents à temps complet d'« Agent de gestion administrative » au grade d'adjoint du cadre d'emploi « Application » (C), deux (2) emplois permanents à temps complet d'« Agent de gestion administrative » du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal du cadre d'emploi « Application » (C), permettant de renforcer les effectifs de la direction suite à des mutations internes, et de consolider les missions liées à la santé et la sécurité au travail ;

- Pour les besoins de la direction des affaires éducatives, sociales et culturelles : un emploi permanent à temps complet d'« Agent d'état civil », au grade d'adjoint du cadre d'emplois « Application » (C), un emploi permanent à temps complet d'« Agent d'animation – Chauffeur du bibliobus », au grade d'agent à agent principal du cadre d'emplois « Exécution » (D), pour renforcer les effectifs de la direction suite à des départs non remplacés ;

- Pour les besoins de la direction des sports : deux (2) emplois permanents à temps complet d'« Agent technique », au grade d'agent à agent principal du cadre d'emplois « Exécution » (D), pour renforcer les effectifs de la direction affectés notamment à la sécurisation et l'entretien la vallée de la FAUTAUA ;

- Pour les besoins de la direction de la jeunesse, de l'emploi et de la cohésion sociale : un emploi permanent à temps complet d'« Agent de gestion administrative et comptable », au grade d'adjoint du cadre d'emplois « Application » (C), un emploi permanent à temps complet d'« Animateur(rice) de quartier », au grade d'adjoint du cadre d'emplois « Application » (C), un emploi permanent à temps complet d'« Agent d'exploitation », du grade agent au grade d'agent principal, du cadre d'emplois « Exécution » (D), pour renforcer les effectifs de la direction suite à des départs non remplacés ;

- Et enfin, pour les besoins de la direction de la police municipale : un emploi permanent à temps complet d'« Agent de police municipale », au grade de gardien du cadre d'emplois « Application » (C), pour remplacer un agent de la police municipale, récemment décédé, et renforcer les effectifs de la direction déjà impactée par des départs non remplacés ;

Il est également décidé de modifier certains emplois permanent à temps complet précédemment créés dans la Fonction publique communale, en vue de pourvoir aux emplois devenus vacants suite à des départs non remplacés (retraite, démission, détachement, ...), ou d'ajuster les postes par rapport à l'effectif réel des services.

Délibération n° 2020-15	Majorité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-13 présenté par Michel BUIILLARD</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la création d'un poste de collaborateur de cabinet auprès du maire de la commune de Papeete.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°1089 DIPAC du 5 juillet 2012, la rémunération du collaborateur de cabinet du maire ne peut excéder 90% de celle afférente à l'indice terminal de traitement du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé de la commune.</p>	
<p><i>L'article 72-6 de l'ordonnance du 4 janvier 2005, prévoit la possibilité pour le maire, pour les besoins de son cabinet, de recruter jusqu'à 2 collaborateurs de cabinet pour une commune de plus de 20 000 à 40 000 habitants, comme celle de Papeete. Les membres du conseil ont autorisé par délibération n° 2016-20 du 22 mars 2016 le maire à ouvrir un premier poste de collaborateur pour son cabinet.</i></p> <p><i>Pour rappel, ces collaborateurs de cabinet sont des agents non titulaires de droit public ou des fonctionnaires des communes et des groupements de communes détachés dans un emploi de cabinet de la commune ou du groupement des communes dont ils relèvent, et dont les fonctions requièrent nécessairement, d'une part un engagement personnel et déclaré au service des principes et objectifs guidant leur action publique, et d'autre part, une relation de confiance personnel d'une nature différente de celle résultant de la subordination hiérarchique du fonctionnaire à l'égard de son supérieur.</i></p> <p><i>Ils ont vocation à exercer des missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité, de liaison avec l'administration communale ou intercommunale, les organes compétents, les médias, les associations, de suivi des affaires publiques, de représentation à la demande de l'élu.</i></p>	



Délibération n° 2020-16	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-14 présenté par René TEMEHARO</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> le maire pour l'exercice 2020, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des agents non-titulaires pour exercer les fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent des services techniques, d'agent administratif, d'agent de proximité, d'agent d'animation, sans condition de diplôme, dans la limite de VINGT CINQ (25) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Exécution » (D), de spécialités administrative, technique, et de sécurité publique ;</li><li>- de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur de quartier, d'agent de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de QUINZE (15) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Application » (C), de spécialités administrative et technique ;</li><li>- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'administrateur de réseaux et de données informatiques, d'animateur-éducateur d'activités sportives, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de QUATRE (4) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Maîtrise » (B), de spécialités administrative et technique.</li><li>- de juriste, chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, technique, de l'urbanisme, de développement territorial ou économique, ..., titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DEUX (2) emplois à temps complet du cadre d'emploi « Conception et encadrement » (A) de spécialités administrative et technique.</li></ul> <p>Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.</p>	
<p><i>La commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents non-titulaires pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.</i></p> <p><i>Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place, ...</i></p> <p><i>Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.</i></p>	
Délibération n° 2020-17	Majorité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-15 présenté par Adrien LOMBARD</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE</b> du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2018 et <b>APPROUVE</b> le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.</p>	



La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'eau et de l'assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession, ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2018, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 29/05/2019. Ce rapport est consultable en intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus au code général des collectivités territoriales.

L'indicateur réglementaire de la DIPAC relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200m3 met en évidence un coût annuel de 25 289 FTTC en 2018 soit environ 6 322F /trimestre. Pour mémoire, en 2012 lorsque la tarification de l'eau était encore forfaitaire, cette facture, à consommation identique, était de 37 132 F TTC pour un ménage (9 283F/trimestre) et de 92 837 FTTC pour un professionnel (23 209F/trimestre). La nouvelle tarification au m3 mise en place depuis, a ainsi permis de responsabiliser les usagers dans leurs consommations d'eau.

L'avenant n°7 applicable au contrat de concession à compter de 2013 a défini le montant du fonds spécial de travaux par nature d'investissement à hauteur de 750 MF pour la période 2013/2021. En 2018, 75,6 MF de travaux environ ont été réalisés sur ce fonds portant à 2,2 milliards le montant cumulé depuis 1992, date de la convention.

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement des réseaux publics à 67.9 %.

A notre demande, les comptes de la concession ont fait l'objet d'un contrôle par le cabinet d'expertise comptable BDO. Pour mémoire, en 2011 un contrôle des comptes avait été opéré par le cabinet P. Blanchard, puis en 2015 par le cabinet D. Bernaud (expert judiciaire) qui en avait rendu compte devant le présent conseil municipal.

Le contrôle a porté fin 2018 sur les ajustements pratiqués par le concessionnaire sur la répartition de la charge fiscale, auparavant opérée par clé de répartition sur la valeur ajoutée entre les différents contrats de la société. Cette répartition, aujourd'hui réalisée en calculant l'impôt directement sur la base du résultat fiscal attribuable à notre concession, est du point de vue du cabinet d'expertise justifiée dans une approche de cohérence économique et correctement traités dans une approche technique.

S'agissant des comptes, le rapport 2018 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 63.982.442 F CFP. La concession voit par conséquent son résultat économique passé de - 50,8 MF à + 13.163.637 MF (il était de - 243MF pour mémoire en 2013).

Délibération n° 2020-18	Majorité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2020-16 présenté par Michel BUIILLARD</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> la mise à disposition gracieuse au profit de la Polynésie Française de deux emprises de la Commune de Papeete, à détacher des parcelles de terre cadastrées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- BD-02 d'une superficie de 1 475 m2</li><li>- Et BD-70 d'une superficie de 756 m2.</li></ul> <p>Cette mise à disposition est destinée à l'aménagement d'un centre de jour et d'accueil des personnes sans domicile fixe, accompagnée d'une opération immobilière en faveur des habitants du quartier pour une période de vingt-cinq (25) ans.</p> <p><b>AUTORISE</b> le maire à signer tout acte afférent.</p>	



*La Commune est confrontée à une population en situation d'exclusion, d'errance et de grande précarité sur la capitale. Le nombre de cette population ayant fortement augmenté ces dernières années, les structures en place sont devenues insuffisantes.*

*Pour remédier à cette situation préoccupante, la Polynésie française propose de faire construire des infrastructures adaptées, conformes aux besoins vitaux et à la dignité de ce public vulnérable qui réside à la rue. S'agissant d'une situation qui nous touche directement, la Commune décide d'accompagner le Pays dans sa démarche en mettant à disposition le foncier nécessaire à une telle opération. Il s'agirait de permettre à cette population de bénéficier d'un site d'accueil sécurisé, fonctionnel, chaleureux, avec un véritable accompagnement social, voire de soins.*

*Deux parcelles de terre près de la Caserne des pompiers ont été identifiées pour ce projet. Il s'agit :*

- *d'une première emprise de 1475 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BD-2,*
- *et d'une seconde emprise limitrophe de 756 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BD-70.*

*Ces deux emprises permettront la réalisation d'un projet que vous trouverez en annexe, et qui prévoit :*

- *au rez-de-chaussée, un espace totalement dédié aux sans domicile fixe comprenant 694 m<sup>2</sup> de locaux, 650 m<sup>2</sup> de jardins avec aménagements extérieurs et 17 places de parking ;*
- *au premier niveau, un parking pour les étages supérieurs de 38 places*
- *et du deuxième au cinquième niveau, 28 appartements allant du T2 au T4 destinés aux familles du quartier.*

*Il s'agit pour la commune de saisir l'opportunité d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des sans domicile fixe, mais également d'entamer finement la résorption de l'habitat insalubre du quartier de Vaininiore.*

*Ces deux emprises foncières d'une superficie totale de 2.231 m<sup>2</sup> seront donc mises à la disposition de la Polynésie française gratuitement, sur une durée de 25 ans.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

La secrétaire de séance

Mareva TRAFTON

Monsieur le Maire,



Michel BUILLARD